

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017272-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 septembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de
Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche**



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté portant création
de la commune nouvelle de « Dangeau »
par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Dangeau et Mézières-au-Perche en date du 6 juillet 2017 et de Bullou en date du 7 juillet 2017 sollicitant la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leur commune, et décidant de ne pas créer de communes déléguées ;

Vu les délibérations de la communauté de communes du Bonnevalais en date du 14 septembre 2017, et celles par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcées sur le rattachement de la commune nouvelle de Dangeau à la Communauté de Communes du Bonnevalais : Dancy (11/09/17), Flacey (04/09/17), Montboissier (11/09/17), Montharville (22/08/17), Sancheville (11/09/17), Trizay-lès-Bonneval (31-08-17), Villiers-Saint-Orien (08/09/17), Chapelle-Guillaume (04-09-17), Conie-Molitard (13/09/17), Donnemain-St-Mamès (15/09/17), Jallans (18/09/17), La Bazoche-Gouët (31/08/17), Moulhard (08/09/17), Unverre (11/09/17).

ARRETE :

article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2018, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Bullou, Mézières-au-Perche (canton de Brou – arrondissement de Châteaudun) et de Dangeau (canton de Châteaudun - arrondissement de Châteaudun).

article 2 : La commune nouvelle, qui prend le nom de « Dangeau » a son chef-lieu fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Dangeau (sise 10, rue de la mairie – 28160 Dangeau).

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



article 3 : Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1 331 habitants et le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle s'élève à 1 313 habitants.

article 4 : Le périmètre de la commune de « Dangeau » est identique à celui des anciennes communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche réunies.

article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, celui-ci est constitué de l'addition des conseillers municipaux en exercice des anciennes communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, conformément à l'article L 2113-7 alinéa 1 du CGCT.

article 6 : La commune de « Dangeau » se substitue dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune de « Dangeau ».

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

article 7 : L'ensemble des personnels des anciennes communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche est réputé relever de la commune de « Dangeau » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

article 8 : Au 1^{er} janvier 2018, la commune de « Dangeau » détient les budgets annexes suivants :

- 1 budget annexe « assainissement » assujéti à la TVA ;
- 1 budget annexe « CCAS » ;
- 1 budget annexe « Eau » en gestion déléguée (ancienne commune de Dangeau) ;
- 1 budget annexe « Eau » en affermage (ancienne commune de Mézières-au-Perche).

article 9 : La commune de « Dangeau » est substituée aux anciennes communes de Dangeau, Bullou et Mézières-au-Perche dans tous les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres, notamment :

- Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28)
- Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou
- Syndicat de Brou Bullou Yèvres Gohory pour Bullou
- Syndicat du Pays Dunois pour Bullou et Dangeau

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

article 10 : La commune de « Dangeau » est rattachée à la communauté de communes du Bonnevalais.

Les communes de Bullou et Mézières-au-Perche sont retirées de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT.

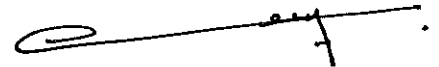
article 11 : Les fonctions de comptable de la commune de « Dangeau » sont exercées par le comptable public, responsable de la trésorerie de Brou.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République Française.

Chartres, le **29 SEP. 2017**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ